



MAIRIE

90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villede-rauzan.fr

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-AR 88

OBJET : Fermeture exceptionnelle de l'école primaire et maternelle de Rauzan le 23 juin 2026

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de la Présidente Mme Sandrine LACOUR du SIRP Rauzan, Jugazan, Bellefond

Vu la situation du Plan Canicule plaçant le département en vigilance rouge,

Vu l'accord de l'IEN

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des élèves et de l'ensemble de l'équipe éducative

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du déclenchement de l'alerte canicule rouge, l'école primaire de Rauzan sera fermée le mardi 23 juin 2026, pour la journée.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

Monsieur le sous-préfet,

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale,

La COB de GREZILLAC

Madame la Présidente du SIRP Rauzan, Jugazan, Bellefond,

Madame la Directrice de l'école.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN

Le 22 juin 2026

Le Maire,

Christophe QUEBEC

